



D.2021.06.02.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Juin 2021

2. PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

**2.1 – Cohérence urbanisme – mobilités : avis sur le dossier d'enquête préalable du projet urbain
« Petite République » sur la commune de Tournefeuille.**

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Cadre législatif

La Préfecture de la Haute-Garonne a transmis à Tisséo Collectivités, pour avis par délibération prise par l'organe collégial compétent, le dossier d'enquête préalable du projet d'aménagement du secteur « Petite République » de la commune de Tournefeuille.

La réalisation de ce projet est en effet soumise à évaluation environnementale, afin d'obtenir une déclaration d'utilité publique et de déterminer les parcelles à déclarer cessibles.

Synthèse du projet

Le projet se situe sur la commune de Tournefeuille et concerne une surface d'environ 4 hectares à l'Est du territoire communal. Il est situé au cœur d'une séquence d'entrée de ville depuis Toulouse, à proximité du centre-ville de Tournefeuille, de la base de loisirs de la Ramée et de la coulée verte du Touch. Le projet est accessible depuis le chemin du Ramelet Moundi. Le périmètre du projet de renouvellement urbain, objet de la demande de déclaration d'utilité publique, concerne les séquences 2 et 3 (la première séquence étant déjà bâtie), pour une superficie d'environ 2,28 hectares sur les 4 hectares totaux du secteur.

Le projet de renouvellement urbain de ce secteur dénommé « Petite République » constitue la traduction opérationnelle de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Prat – Pibrac » qui en définit les principes d'aménagement. Il traduit une volonté de la commune de poursuivre la requalification de l'entrée de ville Est par un projet urbain durable, par la création d'un quartier résidentiel intégré au tissu urbain existant et répondant aux 3 objectifs suivants :

- Proposer une offre de logements significative et diversifiée en poursuivant la densification de l'habitat le long du chemin du Ramelet Moundi, pour requalifier cette entrée de ville et rééquilibrer le parc de logements de la commune (promouvoir une offre diversifiée en termes de statut d'occupation et de typologie).
- Favoriser l'intégration paysagère et urbaine du projet, en proposant un épannelage des hauteurs de bâtiments pour faciliter une liaison douce avec le bâti pavillonnaire limitrophe, en préservant le cadre de vie des habitants et en valorisant le patrimoine écologique et environnemental existant.
- Organiser et optimiser les déplacements, en créant une nouvelle voirie de desserte de l'opération, en assurant l'accessibilité des modes actifs à l'intérieur du secteur et par les aménagements bordant le chemin du Ramelet Moundi, en assurant une meilleure desserte en transports en commun par la création par Tisséo Collectivités d'un site propre sur le chemin du Ramelet Moundi.

170 logements sont prévus sur le secteur, dont 40% de logements locatifs sociaux. 90% des logements seront collectifs et 10% individuels, pour une surface plancher d'environ 9 000 m². Tenant compte d'un taux moyen d'occupation de 2,2 personnes par logement, environ 380 habitants devraient être accueillis sur le secteur.

Avis de Tisséo Collectivités

Comme rappelé dans l'étude d'impact, Tisséo Collectivités note que le projet d'aménagement est bien situé par rapport au réseau de transport en commun puisque deux arrêts de la ligne 67 (« Prat » à l'est sur le chemin du Ramelet Moundi et « Cabanon » à l'Ouest sur l'Avenue du Marquisat) permettront aux futurs habitants de se déplacer. Cette ligne permettra aux habitants d'accéder d'un côté aux Arènes avec un possible rabattement sur la ligne A du métro et sur le tramway, et de l'autre aux centralités de Plaisance-du-Touch (secteur Saint-Nicolas, centre-ville, ...). La ligne 67 comporte par ailleurs de nombreux arrêts en commun avec des lignes transversales du réseau :

- Arrêt Grynfolgel : correspondance avec la ligne 21 (Colomiers, Airbus ou Basso Cambo).
- Arrêt Marquisat : correspondance avec la ligne 48 (Collège Labitrie ou Lycée Françoise à Tournefeuille).
- Arrêt Corneillan : correspondance avec la ligne 46 (Basso Cambo, les Pradettes, secteur d'activité du Chemin des Capelles ou de Purpan).

L'étude d'impact rappelle également que le projet de Ceinture Sud (future ligne 25) pourra bénéficier aux habitants du projet grâce à sa proximité avec l'itinéraire prévu.

A la lecture des pièces techniques du dossier, Tisséo Collectivités formule les observations suivantes :

- Dans la notice explicative du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, il est indiqué page 40 que *« le parti pris d'aménagement prend en considération les besoins en « déplacements doux », permettant ainsi de réduire les déplacements routiers sur le secteur. Ces cheminements permettront en effet de mailler le secteur vers le centre-ville d'une part depuis le site du projet et vers les arrêts de bus du chemin de Ramelet Moundi depuis les zones pavillonnaires au nord du projet. »*

Tisséo Collectivités prend note de ces aménagements en faveur des modes actifs favorisant les liaisons piétonnes vers les arrêts de la ligne 67, depuis le secteur de projet et depuis les secteurs pavillonnaires au nord. Il conviendra d'assurer la multiplicité et la lisibilité de ces transparences piétonnes pour rejoindre, efficacement, les arrêts actuels (« Prat » à l'est du projet, l'arrêt « Cabanon » à l'ouest). Tisséo Collectivités note, sur la figure 9 page 38 de l'étude d'impact, la présence de cinq perméabilités piétonnes entre le projet et le chemin Ramelet Moundi, et de deux perméabilités entre le secteur de projet et les rues Clémenceau et Petite République.

- En différents endroits des pièces transmises est rappelé le projet de requalification du chemin du Ramelet Moundi porté par Toulouse Métropole, qui conduira à l'aménagement d'un quai bus et d'un site propre dédié à la ligne de bus 67, ainsi que d'une voie cyclable. Est rappelé, page 194 de l'étude d'impact, que le projet *« vise à améliorer la vitesse et la régularité de la ligne 67 [...] Le projet consiste principalement en la création d'un couloir bus bidirectionnel dynamique [...] Un arrêt de bus doit être implanté sur le chemin Ramelet Moundi au niveau du secteur de la petite république »*. L'axe Ramelet Moundi au droit de l'opération de renouvellement urbain de la « Petite République » doit en effet faire l'objet de travaux pour améliorer les conditions de circulation de la ligne 67. Des études ont été menées afin de calibrer les espaces de circulation du bus, avec voie réservée en position centrale, arrêts sécurisés et mise aux normes de l'accessibilité, itinéraires cyclables et piétons.

Tisséo Collectivités note qu'il est indiqué, page 22 de l'étude d'impact, que « *la réalisation de cette ligne de bus en site propre est toutefois conditionnée à l'acquisition de foncier pour élargir la voie, acquisition qui se fera dans le cadre du présent projet d'aménagement* ». Des emplacements réservés, définis au PLUi-H de Toulouse Métropole, sont délimités de part et d'autre du chemin de Ramelet Moundi en vue de son élargissement.

Si le projet semble à priori tenir compte de ce site propre, Tisséo Collectivités précise qu'il est essentiel que la compatibilité avec les plans qui seront réalisés par Toulouse Métropole sur le chemin du Ramelet Moundi soit assurée. L'intégration de ces plans dans le projet d'aménagement et dans les parcelles à acquérir en s'appuyant sur la DUP permettra l'exploitation et l'amélioration des conditions de circulation de la ligne 67.

D'une façon générale et en lien avec les plans et programmes applicables pour l'agglomération toulousaine, Tisséo Collectivités note que les objectifs du projet d'aménagement de la Petite République répondent positivement à la cohérence urbanisme mobilité, en confortant la densification de l'habitat le long de cet axe de déplacements et de desserte en transports en commun et en facilitant les modes actifs.

*
* *

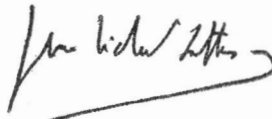
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les observations formulées et demande leur instruction et prise en compte.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- Au service de la Préfecture en charge de la procédure réglementaire de consultation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES